

LYON

Ville	Nombre d'élus	Partis politiques	Comité exécutif	Nombre de commissions	Composition / recrutement	Nom de la commission	Champ d'activité et objets d'étude	Mandats / Pouvoirs	Nombre annuel de séances / Participation du public
Population de 465,300 habitants répartis sur un territoire de 4 787 hectares (50 km²)	Issu des élections de mars 2008, le Conseil municipal se compose de 73 élus municipaux représentant les 9 arrondissements et regroupant 8 groupes politiques. Le mandat est de 6 ans.	8 groupes politiques : <i>La majorité :</i> socialistes et apparentés (28 élus), les Verts et apparentés (9), Lyon demain (5), Communistes (6), Gauche alternative (3), Démocrates (3), <i>L'opposition :</i> Ensemble pour Lyon (16 élus), Lyon Démocrate (3)	L'exécutif est composé du maire et de 21 adjoints élus et 5 conseillers délégués à qui le maire confie une partie de ses pouvoirs.	10	Le conseil a institué 10 commissions permanentes spécialisées, composées chacune de 23 membres élus, désignés par le conseil municipal et issus de la majorité et de l'opposition selon le principe de la représentation proportionnelle. Il est à noter que chaque membre du conseil est obligé de siéger dans une des commissions.	Appel d'offres (voir N.B.) Urbanisme, développement durable, cadre de vie, environnement Finances, administration générale, fin de procédure des marchés publics (Voir N.B.) Éducation, petite enfance Solidarité, santé Ressources humaines Économie locale, relations internationales, université Culture et événements Jeunesse et vie associative Déplacements, voirie, sécurité, écologie urbaine Immobilier, bâtiments	Les sujets étudiés sont en lien avec le champ de compétence de chaque commission.	Leur rôle est d'étudier tout projet, toute dépense avant que le projet de délibération soit soumis au vote du conseil municipal. Les sujets sont présentés en commission trois semaines avant d'être mis en délibération au conseil municipal.	Ces commissions ne sont pas publiques et elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles permettent aux élus de prendre connaissance des projets de délibération et de donner leur avis, favorable ou non, sur le dossier. Chaque commission se réunit une fois par mois, environ 15 jours avant le conseil municipal. *Si la loi n'autorise pas l'assistance à intervenir lors des séances publiques du conseil municipal, il existe d'autres instances participatives notamment les conseils de quartier (34 instances).

LYON

Nota Bene

À Lyon, l'attribution et l'exécution des contrats se fait selon le montant du contrat et la procédure mise en œuvre. La Ville de Lyon dispose d'une Commission d'appel d'offres (CAO) qui attribue tous les marchés (contrats) d'un montant supérieur à 193 000 € (fournitures et services) et à 4 845 000 € (travaux) ainsi que tous les marchés passés selon une procédure négociée, sauf les contrats passés après une procédure de concours (par exemple les marchés de maîtrise d'œuvre).

Pour la Ville de Lyon, la CAO est une commission permanente d'élus pour toute la durée du mandat municipal (6 ans). Elle se compose du maire (en fait de son représentant désigné) et de 5 membres élus du conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle. La commission peut s'associer un certains nombres de personnalités qualifiées, à voix consultative, pour l'aider dans ses analyses et ses choix (représentant de la direction de la concurrence, receveur municipal, direction de la construction, service juridique, service des marchés publics de la ville).

La commission d'appel d'offres se réunit tous les 15 jours environ pour examiner les candidatures et les offres des entreprises. Elle dresse un procès-verbal de ses analyses et décisions, signé de tous ses membres.

Le maire doit ensuite solliciter du Conseil municipal l'autorisation de signer les contrats attribués par la CAO. Toutefois, en mars 2009, le conseil municipal a modifié la délégation donnée au maire d'accomplir certains actes de gestion l'autorisant à signer tous les marchés quel que soit leur montant. Ce nouveau dispositif permet aussi au Maire de signer toutes les modifications des marchés qui ne comportent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%.

Par contre, pour les contrats entraînant une augmentation des coûts de plus de 10%, les dossiers sont présentés pour avis dans trois commissions thématiques de la manière suivante :

- Commission immobilier, bâtiments : tous les travaux et services afférents au patrimoine immobilier
- Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie, environnement : tous les contrats de travaux, de services et de maintenance technique touchant l'aménagement et la gestion des espaces publics, l'éclairage publique et les espaces verts
- Commission finances, administration générale: tous les contrats de fournitures et de services